

GREFFE DU TC DE PARIS  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE  
75 198 PARIS CEDEX 04



57809

000100

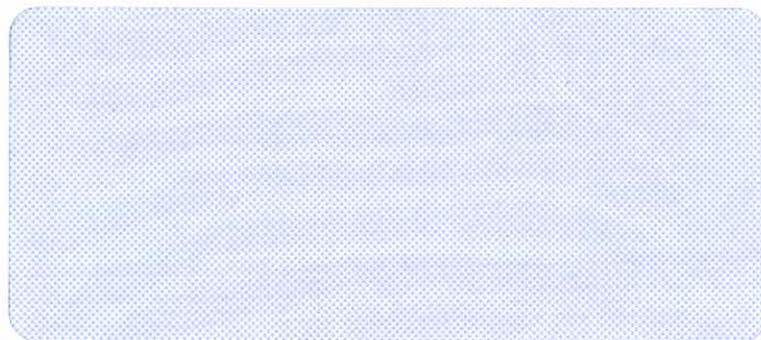
L G2 17.11.22

77 PIC LOGNES

LA POSTE

CI 1328

**B9**  
**Requêtes**



4004099907630559  
(04) Champs – FlyÜes  
HighSkill

Reexpedition : 20221127





**Contentieux Général et Référé,**  
**Requêtes**  
*Requêtes en droit des Sociétés*

SAS HighSkill  
66 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES  
75008 PARIS

Paris, le 16 novembre 2022

**NOTIFICATION**  
**d'une ordonnance du juge commis à la surveillance**  
**du Registre du Commerce et des Sociétés**

*Nos réf. :*

**N° RG :** 2022054541

**Dossier :** 2022000804

*Rappeler impérativement cette référence*

Madame, Monsieur,

Je soussigné greffier du tribunal de commerce de Paris, ai l'honneur de vous notifier copie de l'ordonnance rendue par monsieur le juge commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés.

le greffier

Article 538 du code de procédure civile : Le délai de recours par une voie ordinaire est d'un mois en matière contentieuse; il est de quinze jours en matière gracieuse.

Article 950 du code de procédure civile : L'appel contre une décision gracieuse est formé, par une déclaration faite ou adressée par pli recommandé au secrétariat de la juridiction qui a rendu la décision, par un avocat ou un officier public ou ministériel dans les cas où ce dernier y est habilité par les dispositions en vigueur.

Pour ce faire, vous devez rédiger une déclaration d'appel. Celle-ci peut être déposée au greffe du tribunal de commerce ou envoyée par pli recommandé. Elle doit être accompagnée d'un chèque de 42,58 € à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce de Paris.

Il est précisé que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie (article 680 du code de procédure civile).

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° Répertoire Général : 2022 - 54541

N° Sous-répertoire : 2022 - 804

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE GREFFIER :

ORDONNANCE



Nous Juge au Tribunal de commerce de Paris commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés assisté du greffier ;

Vu les motifs exposés dans la requête présentée ;

Vu les pièces justificatives produites,

Autorisons la société HIGHSKILL (920 311 818 RCS Paris) - 66, avenue des Champs Elysées 75008 Paris à préciser par inscription modificative que son activité commerciale a commencé le 1er octobre 2022 et non le 11 octobre 2022 comme déclaré au registre du commerce et des sociétés lors de sa demande d'immatriculation ;

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à la société HIGHSKILL par le greffier en lettre recommandée avec accusé de réception ;

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 33,01€ (dont TVA 5,50€).

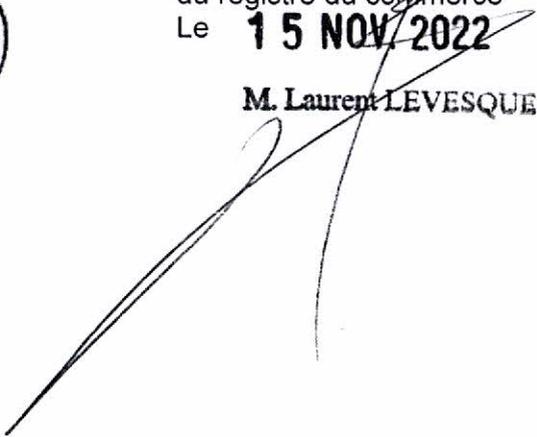
Le greffier  
S. ASSKAR



Le Juge commis à la surveillance  
du registre du commerce

Le **15 NOV 2022**

**M. Laurent LEVESQUE**





**Contentieux Général, Référés,  
Requêtes**  
*Requêtes en droit des sociétés*

SAS HighSkill  
66 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES  
75008 PARIS

**CERTIFICAT  
Dépôt d'une requête**

*Nos réf. :*

**N° Dépôt :** D2022106652

Nom du requérant : SAS HighSkill

*Rappeler impérativement cette référence*

Le greffier du tribunal de commerce de Paris, soussigné, certifie que, suivant procès-verbal en date du 14/11/2022 a été déposée par SAS HighSkill une requête au Juge Commis à la surveillance du RCS.

Fait à Paris, le 14 novembre 2022

le greffier,